

CONDITIONS CONTRACTUELLES GENERALES

01 ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Toute commande sera validée uniquement après confirmation écrite du vendeur. Les présentes conditions contractuelles générales font partie intégrante de la commande.

02 DELAI DE LIVRAISON

Pour chaque commande acceptée, le vendeur se réserve le droit de se dégager de l'obligation de livraison, totale ou partielle, en cas d'impossibilité de donner suite à la commande, en cas de force majeure ou pour tout autre raison ne pouvant lui être imputée. Le vendeur s'engage à respecter le délai de livraison fixé; cependant, les éventuels retards de livraison ne donne pas le droit à la rupture du contrat à l'acquéreur. L'acquéreur ne peut en aucun cas prétendre à une livraison en remplacement ou au versement de dommages et intérêts.

03 TRANSPORT

Tous les prix sont à considérer franco usine. En cas de transport par des moyens et du personnel de la société, ou si le transport est organisé par le vendeur, les prix du transport et de l'emballage sont indiqués séparément sur la facture. Tous les prix relatifs au transport et à l'emballage s'entendent nets.

04 PROJET

Les dessins, croquis et échantillons ne peuvent être copiés, reproduits ou portés à la connaissance de tiers sans autorisation expresse et resteront la propriété de la société Pertinger Srl s'ils ne sont pas facturés et payés séparément.

05 RECLAMATIONS

Les éventuels problèmes ou défauts du matériel devront être communiqués au vendeur dans les 8 jours suivant la livraison, par lettre recommandée, avec l'indication précise des motifs. Des différences mineures dans la réalisation artisanale de la commande ne justifient aucune réclamation, de même que les différences de poids, de qualité et de couleur des matériaux employés, s'ils rentrent dans les standards de qualité déclarés par le fournisseur. Toute demande de dommages et intérêts est exclue. Le concessionnaire s'engage à effectuer d'éventuels travaux ou réparations sous garantie sur l'appareil. Les coûts relatifs, correspondant aux tarifs en vigueur à ce moment, peuvent être transférés à la société Pertinger Srl une fois la demande de garantie acceptée.

06 TRAVAUX PRELIMINAIRES OU ACCESSOIRES

La cheminée doit être conforme à la réglementation en vigueur au moment du raccordement et doit être contrôlée par un technicien qualifié. Tous les murs adjacents à la cuisinière à bois doivent être réalisés en matériau hygnifuge. Les travaux secondaires tels que : les installations, les travaux électriques, les travaux de construction et les éventuels travaux de perçage sont à la charge du donneur d'ordre. Le raccordement au gaz ou au courant électrique doit être effectué par une société spécialisée.

07 MODIFICATIONS

Les travaux non prévus par la commande, les modifications ultérieures et les déplacements additionnels de monteurs imputables au client seront facturés en fonction du matériel utilisé et du temps de travail employé.

08 PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à effectuer les paiements de manière ponctuelle et intégrale. En cas de non-respect des conditions de paiement, des intérêts moratoires calculés au taux bancaire et les charges supplémentaires relatives seront facturés au client.

09 FRAIS EXCESSIFS DU PRIX

Si l'exécution de Pertinger Srl, c'est-à-dire la fourniture de la marchandise, devient excessivement onéreuse par rapport au moment de la signature du contrat, et ceci en raison de la survenance d'une augmentation excessive des prix de ses fournisseurs causé par d'événements extraordinaires et imprévisibles événements, Pertinger Srl peut demander la résiliation du contrat, à moins que Pertinger et le client ne trouvent un accord modifiant les conditions économiques de la fourniture.

10 ACCEPTATION

Les présentes conditions contractuelles générales entrent en vigueur au moment de l'acceptation de la commande et prévalent en tout point et sans exception sur les éventuelles conditions générales d'achat de l'acquéreur.

11 LEGISLATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le contrat et les présentes conditions contractuelles générales sont soumis à la législation italienne. Pour tout litige susceptible de survenir relativement au contrat et aux présentes conditions contractuelles générales, le Tribunal de Bolzano est exclusivement compétent.